



Le Cormorandier

Bulletin d'information
de l'association des Plaisanciers du littoral cancalais

Aplc35@sfr.fr Site : aplc.jimdo.com

Le mot du Président

Chers amis adhérents,

Que d'informations tristounettes durant ce morne hiver! Les médias ne relatent que des catastrophes tout est mauvais. L'optimisme et la joie de vivre ne sont-ils plus de ce monde ?

Fort heureusement chez certains de nos plaisanciers le souffle du printemps commence à se manifester. Les investigations techniques sont en cours, les casiers en réfection, les lignes en préparation. Voici enfin cette nouvelle saison qui se profile

Alors quoi de neuf pour la Plaisance en 2011 ? Nous commençons à apercevoir les prémices de la nouvelle réglementation découlant du Grenelle de l'environnement. Un comité de pilotage a été créé au Ministère afin de mettre en place les mesures concrètes d'application pour une pêche de loisir en mer éco-responsable (marquage de certaines prises aussitôt la mise à bord, déclaration de pêche,) puis les décisions complémentaires (taille, repos biologique, limitation de certaines espèces) et sanctions en cas d'infraction. Toutes ces mesures ne sont en aucun cas mises en oeuvre contre les plaisanciers mais pour éviter le braconnage et la vente illégale. Une liste de poissons pêchés devant faire l'objet d'un marquage sera publiée. Tout cela se mettra en place au cours du premier semestre de cette année. Nous vous en reparlerons.

Sur le plan navigation, vous avez appris pour la plupart que la réglementation concernant le CRR/VHF a été modifiée et s'applique dès maintenant. Il n'est donc plus nécessaire de posséder ce certificat si l'on navigue dans les eaux intérieures et territoriales Françaises. Toutefois si l'on franchit la limite des eaux territoriales (12 milles) le certificat est nécessaire. Pour les candidats qui se présenteront au permis mer cette année des questions concernant les transmissions VHF pourront être posées. Au bureau de l'APLC nous n'étions pas favorables à la suppression de cette formation car ayant à l'esprit la malheureuse expérience de la CB sur la route, nous craignons qu'une utilisation désordonnée de la VHF, moyen de sécurité, pouvait lui faire subir le même sort. La décision est tombée, nous en prenons acte..

Sur le plan local concernant les navires au mouillage sur les sites de Port-Mer, Port-Picain et Port-Briac, l'article 10 du règlement du Port a été modifié. Vous avez tous reçu le document. Il permettra d'optimiser l'occupation des postes offrant ainsi aux nombreux postulants la possibilité d'y avoir accès.

A l'intérieur de ce bulletin sont relatées les démarches que nous engageons chaque année auprès des élus afin d'obtenir certaines avancées allant dans le sens de la sécurité, de la défense des plaisanciers et de l'équité.

N'oubliez pas le stage de noeuds marins avec l'exposition des modèles réduits de navires construits par nos amis du club de modélisme de Cancale. Réservez le premier week-end d'Avril à Cancale. Venez nombreux avec vos familles et vos amis!

N'oubliez pas de régler votre cotisation 2011. C'est un élément essentiel pour continuer notre route. Faites travailler les commerçants qui nous soutiennent.

Bonne mer et bon vent à tous. Bien amicalement

Michel LOUVET

INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES :

LE MATERIEL DE SECURITE – MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le matériel de sécurité

En 2008, la réglementation applicable aux navires de plaisance de moins de 24 mètres a évolué et change d'appellation : issue d'une large concertation, la division 240 remplace depuis le 15 avril 2008 la division 224 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires.

Une Meilleure lisibilité

Les règles sont simplifiées : un seul régime d'emport de matériel de sécurité vaut désormais pour tous les types d'embarcations, en fonction de l'éloignement d'un abri. La dotation dite « basique » est embarquée pour les navigations à moins de 2 milles d'un abri, la dotation « côtière » pour celles à moins de 6 milles d'un abri, et au-delà c'est la dotation « hauturière » qui s'applique. Pour la construction amateur, le référentiel interne accessible gratuitement limite le recours aux normes extérieures uniquement à la stabilité et à la fourniture d'équipements déjà approuvés.

La responsabilité du chef de bord réaffirmée

Ces dispositions réaffirment la responsabilité du chef de bord, le choix lui étant laissé d'adopter certaines configurations d'équipements en fonction de la navigation réalisée, notamment pour ce qui concerne les moyens de sauvetage individuels. Ainsi, le port d'une combinaison de protection adaptée dispense-t-il de brassières de sauvetage, ou encore le port de brassières de sauvetage allié à un moyen de repérage lumineux, comme une lampe de poche étanche, permet d'être dispensé de bouée de sauvetage avec feu de retournement. Cette dernière peut elle-même être remplacée par d'autres moyens équivalents, tels que perches IOR, planches dynamiques, dispositifs gonflables ou intégrables aux navires, etc. De même, en navigation hauturière une installation VHF adéquate permet de s'affranchir des fusées à parachute et des fumigènes, équipements par ailleurs délicats à stocker, utiliser et recycler en fin de vie.

Une réglementation moderne permettant d'intégrer les innovations technologiques

Cette réglementation favorise l'innovation technique ; elle retient les exigences essentielles de sécurité sans figer les moyens matériels pour y parvenir.

Qu'est-ce qu'un abri ?

« tout lieu où le navire peut soit accoster soit mouiller en sécurité »

Le Chef de bord embarque le matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

Basique jusqu'à 2 milles d'un abri

- Equipement individuel de flottabilité ou une combinaison portée par personne embarquée
- 1 moyen de repérage lumineux
- 1 dispositif d'assèchement fixe ou mobile
- 1 moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau

- 1 dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote sur navire hors-bord à barre franche au-delà de 4,5 Kw de puissance totale des moteurs ou un véhicule nautique à moteur
 - 1 dispositif de lutte contre l'incendie
 - 1 dispositif de remorquage
 - 1 ligne de mouillage appropriée sauf embarcations de capacité < 5 adultes
- Pour les navires francisés, le pavillon national et les moyens de l'arborer de manière visible.

Côtier jusqu'à 6 milles d'un abri

- le matériel d'armement et de sécurité basique ainsi que :
- 1 dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau sauf embarcations de capacité <5 adultes et tous pneumatiques
- 3 feux rouges automatiques à main
- 1 miroir de signalisation
- 1 compas magnétique
- carte(s) de navigation de la zone fréquentée, papier ou électronique
- le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- 1 document de synthèse du Balisage éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes

Hauturier au-delà de 6 milles d'un abri

- le matériel d'armement et de sécurité côtier ainsi que :
- 1 harnais et 1 longe par personne à bord d'un voilier
- 1 harnais et une longe par navire non-voilier
- Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage
- 3 fusées à parachute sauf VHF/ASN opérationnelle à bord
- 2 fumigènes flottants sauf VHF/ASN opérationnelle à bord
- matériel permettant de faire le point, tracer et suivre une route
- dispositif de réception des prévisions météorologiques marines
- livre des feux tenu à jour
- annuaire des marées sauf en Méditerranée
- journal de bord
- 1 trousse de secours *

Le RIPAM prévoit que tout navire doit disposer à son bord des matériels suivants

- 1 boule de mouillage proportionnelle à la taille du navire
- 1 cône de marche au moteur pour les voiliers
- 1 cloche pour les navires d'une longueur supérieure à 20 mètres
- feux de navigation en cas de sortie nocturne

Le chef de bord peut désormais choisir l'option la plus adaptée parmi les équipements individuels de flottabilité (EIF)

- « Aide à la flottabilité » 50 newtons faible flottabilité -> utilisation jusqu'à 2 milles d'un abri.
- « gilet de sauvetage » 100 newtons moyenne flottabilité -> utilisation jusqu'à 6 milles d'un abri.
- « gilet de sauvetage » 150 newtons et 275 newtons bonne flottabilité -> utilisation toutes zones.

Les équipements destinés aux enfants de 30 kg maximum ont une flottabilité de 100 newtons quelle que soit la zone de navigation. Ces équipements sont approuvés marine marchande française (MMF) ou marqués CE. Les brassières approuvées MMF seront interdites à compter 01/01/2011.

Le port d'un VIF par chaque passager peut dorénavant dispenser de détenir à bord un dispositif de repérage et d'assistance d'une personne tombée à l'eau.

Moyen de repérage lumineux « Pour être secouru il faut être vu »

Au choix, il peut être collectif (lampe, projecteur, perche IOR, etc) ou individuel s'il est étanche et porté par chaque personne à bord.

VHF ASN (*Appel Sélectif Numérique*)

Cet équipement permet d'envoyer automatiquement sa position au CROSS en cas de détresse. Au-delà de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF ASN interfacée GPS.

Dispositif de lutte contre l'incendie

La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant, le matériel embarqué doit être à jour des visites d'entretien ainsi définies. Vérifiez que le matériel satisfait bien pour chaque élément protégé (capacité contre les feux secs « A » contre les feux gras « B », caractère diélectrique).

Embarcation marquée « CE » suivre la préconisation constructeur dans le manuel du propriétaire, le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

Embarcation exclue du marquage « CE » application des articles 2.43 à 2.47 de la division 240, les dotations anciennement prescrites par la division 224 satisfont à ces exigences.

* La trousse de secours fait partie du matériel d'armement et de sécurité hauturière d'un navire.

Composition de la trousse de secours obligatoire pour les navires navigant à plus de six milles d'un abri:

- 1 rouleau de 4 mètres de bande de crêpe (bande crêpe d'une largeur de 10 centimètres)
- 1 boîte de pansements en 3 dimensions - paquet de 5 compresses de gaze stérile
- 1 rouleau de 4 mètres de bande auto adhésive (bande auto-adhésive d'une largeur de dix centimètres)
- 1 coussin hémostatique – Chlorexidrine en solution aqueuse unidose 0,05%
- 4 paire de gants d'examen non stérile, en taille Moyenne et Large

Tout complément de la trousse de secours est laissé à l'initiative du chef de bord.

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS ET DE LA MER

La VHF : Modalités et nouvelles conditions d' utilisation. SECURITE MARITIME (Décembre 2010)

Les émetteurs-récepteurs du service mobile maritime dans la gamme des ondes métriques (VHF) sont des éléments importants de sécurité pour la navigation de plaisance et l'organisation des secours en mer.

Afin de favoriser leur emploi par les plaisanciers, de nouvelles conditions d'utilisation de la VHF vont bientôt entrer en vigueur.

Les obligations dépendront désormais de la zone d'utilisation de la VHF, soit dans les eaux territoriales françaises, soit dans les eaux internationales.

Dans les eaux territoriales maritimes et les eaux intérieures françaises

Pour l'utilisation d'une VHF portative ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de moins de 6 watts

L'obligation d'être titulaire du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) sera supprimée. Aucune qualification spécifique ne sera exigée.

Pour l'utilisation d'une VHF portative ASN ou d'une VHF fixe avec ou sans ASN de plus de 6 watts

Des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'utilisation de la VHF seront désormais intégrées dans le programme de formation ainsi qu'à l'examen su permis de conduire de bateaux de plaisance.

Le titulaire du permis plaisance pourra ainsi manœuvrer une VHF, fixe ou portable, dans les eaux nationales maritimes ou intérieures sans avoir à passer un examen supplémentaire. L'examen théorique pour l'obtention de l'option côtière ou de l'option eaux intérieures passera de 25 à 30 questions. Les titulaires d'un permis plaisance délivré avant l'entrée en vigueur de cette réforme pourront utiliser la VHF dans les mêmes conditions.

Dans les eaux internationales

Il est toujours nécessaire d'être titulaire du CRR pour l'utilisation de la VHF dans les eaux internationales.

Les personnes ayant obtenu le CRR avant le 1^{er} octobre 2004 n'ont pas à passer de module complémentaire et peuvent utiliser une VHF ASN. Il leur est cependant fortement conseillé de parfaire leur connaissances en consultant les informations disponibles sur www.anfr.fr

Pourquoi faire une demande de licence alors que l'on a déjà obtenu le CRR ?

Le CRR est un examen validant des connaissances, la licence est un droit à utiliser les fréquences. La licence représente l'autorisation d'exploiter les fréquences maritimes. C'est grâce à elle que le bateau est doté d'un identifiant unique (indicatif et/ou MMSI) qui permet aux centre de secours de déterminer précisément, lors d'un appel de détresse, quels sont les moyens à engager.

La licence doit être conservée à bord car elle peut être réclamée par les autorités compétentes, en France et à l'étranger. Pour l'obtenir, il suffit de remplir le formulaire « Demande ou modification de licence » disponible sur le site de l'ANFR, accompagné des pièces justificatives demandées .

Qu'est ce que le codage MMSI ?

Le MMSI (Mobile Maritime Service Identity) est une série de neuf chiffres qui constitue le passeport radio d'un navire dans le monde entier. Un MMSI est attribué à un navire et permet d'enregistrer les équipements qui utilisent la technique ASN (VHF et BLU), les balises de détresse ainsi que les émetteurs-récepteurs par satellite (stations Inmarsat B, C et M). A la sortie d'usine, certains équipements comme les balises ne sont dotés que d'un numéro de série. L'ANFR gère l'attribution des MMSI.

Pour en savoir plus : www.anfr.fr (rubrique radiomaritime)

L'évolution de la réglementation verra le jour au cours du 1^{er} trimestre 2011.

INFORMATIONS DEPARTEMENTALES :

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE – PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Suite ARRETE 2010 – 1956

Portant classement administratif d'un gisement naturel de coques et de palourdes en baie du Mont Saint Michel

Suite de l'arrêté que nous vous avons reporté dans notre N° 14. Nous vous joignons en page 8 les dernières informations en notre possession avec en particulier deux modifications :

- 1) l'année avait été découpée en 3 périodes de 4 mois dorénavant les périodes sont décomptées par trimestre.
- 2) la modification de la taille réglementaire de la palourde qui passe de 4 cm à 3,5 cm.

Pêche à pied en Baie du Mont Saint Michel

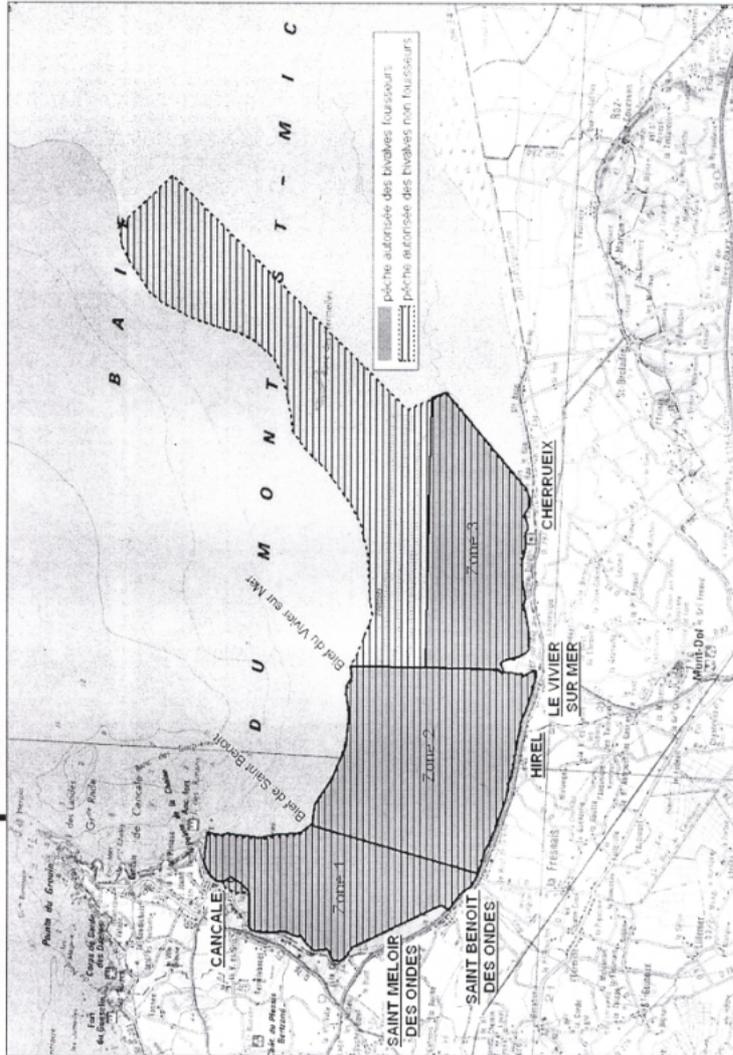
Coquillages	Taille minimale	Quota de capture
Bivalves fouisseurs		
	2,7 cm	3 kg
	3,5 cm	3 kg
	4,3 cm	3 kg
	2,8 cm	-
Bivalves non fouisseurs		
	5 cm	5 douzaines
	6 cm	5 douzaines
	4 cm	3 kg
Outils autorisés pour la pêche des coquillages :		
Couteau à main		
Trident de 10 cm maximum d'ouverture et de dents de longueur 5cm maximum		
Râteau non grillagé et d'une largeur maximum de 50cm		

Pêche à pied de loisir : consommation personnelle
VENTE INTERDITE

Respectez le travail des professionnels : ne pêchez pas à moins de 10 mètres des concessions ostréicoles
ne pêchez pas sur les bouchots

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime (L.321-9 Code Environnement)
Stationnez sur les parkings prévus à cet effet

Ces informations sont données sous réserve d'un classement sanitaire satisfaisant lors des jours de pêche
Pour plus d'informations, contactez la Délégation Mer et Littoral - service gestion durable des activités maritimes et des ressources - 02 99 40 68 44 / 68 30



— Attention : aux règles de gestion de la ressource de coques et palourdes —

Pêche interdite par coefficient inférieur à 50

Pêche à pied de jour uniquement

Pour la préservation de la ressource, seules deux zones sont ouvertes simultanément
à la pêche : **Fermeture de la zone 2 du 1er janvier 2011 au 31 mars 2011**

Comment mesurer les tailles ?



INFORMATIONS MUNICIPALES

REUNION AVEC NOS ELUS

Propositions, Suggestions, Doléances janvier 2011
Récapitulatif de nos séances de travail 2003/2010

Représentants de la Mairie : M. LE MOAL – M. CAHOURS
Service externe et administratif : M. EUDES
Responsable du port : M. BEUREL

Représentants APLC : M. LOUVEL – M. GUIHARD – M. CORTEVAL – Mme LETRENEUF

1-Nous souhaitons que des études en vue de la construction d'une cale en eau profonde soient engagées avec tous les responsables concernés.

Il est pour nous indispensable que l'un des sites cancalais situé en eau profonde puisse disposer d'un ouvrage permettant l'accostage de navires à toute heure (demande de nos assemblées générales depuis 2003). Chaque jour en effet, dès la mi-marée les deux cales de la Houle ne sont plus utilisables. Un ouvrage en eau profonde permettrait de conserver à toute heure de marée un point accessible au service des professionnels de la baie, des embarcations escalant, des plaisanciers. Il faciliterait les embarquements des personnes principalement celles à mobilité réduite, handicapés, personnes âgées, enfants et permettrait l'accostage des navires de sécurité (SDIS, SNSM).

Qu'en est-il de l'étude de faisabilité en cours? Avons-nous progressé depuis les premières esquisses élaborées par un cabinet d'architecture rennais présentés en janvier 2008 puis à la suite de l'annonce faite en réunion par Monsieur LE MOAL en janvier 2010 confirmée par courrier en date du 15 février suivant.

*Cette construction pourrait s'insérer dans le cadre d'un **Grand Projet Maritime Côtier** qui comprendrait également la réalisation d'un "**Port à sec**" ainsi que la mise en place d'une "**aire de carénage**" aux normes européennes. Un document d'information faisant état de la chronologie des étapes envisagées pour la construction de chacun de ces éléments serait rendu public. Notre association se dit prête à participer avec les Pouvoirs Publics à des échanges, réunions, études allant dans ce sens. Cancale ne peut plus rester en dehors de l'évolution qui s'opère sur le littoral Français et pour de nombreuses raisons, elle doit en devenir partie prenante.*

Réponse :

Comme déjà indiqué en 2010, la municipalité de Cancale a engagé une étude de faisabilité concernant un projet de valorisation touristique des secteurs de Port-Picain et de la Pintelais avec un bureau d'études. Le souhait des élus et de permettre d'améliorer notamment la sécurité maritime d'accès à la mer et routière le long de la RD 201 tout en préservant l'environnement par la récupération des eaux usées des bateaux et en limitant les risques d'inondation de Port-Picain.

Au sein de cette même démarche, des projets d'aménagements sont également étudiés : voie d'accès depuis la RD 201, cale surélevée, aires naturelles de stationnement et aire de carénage.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier complexe à mener en raison du classement de cette zone au futur Plan Local d'Urbanisme (Zones classée et protégée, loi littorale...). Des représentants de la DDTM sont venus dernièrement sur place et ont confirmé la difficulté du projet. Un cabinet d'études spécialisé en aménagements littoraux s'est rendu sur place et va nous rendre compte prochainement.

2-Nous demandons une nouvelle attribution pour les petits parkings de Port Picain .

L'affectation de ces petits parkings descente de port Picain aux plaisanciers de Port mer n'a pas eu en 2010 le résultat escompté. Nous proposons donc de les mettre à disposition exclusive des plaisanciers qui résident chaque année de avril à novembre sur les camping cancalais .Ils participent avec leurs familles à la promotion de l'économie locale et paient des taxes à la commune .Le prix du parking(80 Euros) est pour eux similaire à celui qui vient de l'extérieur et n'apporte rien à la collectivité.

Une sage décision accordant le même tarif que pour les Cancellais (15 Euros) sur présentation d'une attestation de la direction du camping apporterait l'équité.

Réponse :

Petits parkings de Port-Picain. Vous proposez la mise à disposition exclusive des petits parkings de Port-Picain aux plaisanciers résident d'avril à novembre sur les campings de Cancale avec application d'un tarif similaire à celui des cancellais. Face à l'échec de 2010 concernant la réservation d'un parking aux plaisanciers de Port-Mer, les petits parkings ne feront l'objet d'aucune réservation en 2011. J'ajoute par exemple que les plaisanciers du camping municipal possèdent pour la plupart d'entre eux un mouillage à l'anse des Potelets et n'ont donc pas besoin de stationnement à Port-Picain.

NDLR : Il est tout de même paradoxal que certains plaisanciers assidus depuis très longtemps aux différents campings de Cancale (Il n'y a pas que le seul camping communal) ne puissent bénéficier d'une réduction de parking à Port-Picain. Durant cinq mois il apportent en effet leur contribution au commerce local et payent les taxes communales. Ils contribuent à l'économie Cancellaise un peu plus que ceux stationnant sur la RD 201 qui utilisent les ouvrages de la commune et ne déboursent pas un seul euro .

3 - Nous demandons pour des raisons de sécurité terrestre et maritimes qu'il soit mis fin au stationnement sauvage sur la route départementale 201.

Il est tout de même important de signaler le cas très particulier des Plaisanciers étrangers à la commune qui stationnent allègrement sur la RD 201 sans être inquiétés. Cette manière d'opérer nous semble anormale pour au moins 3 raisons :

a)Aucune participation financière pour stationnement ne leur est demandée. Leurs attelages de plus en plus imposants, lourds et pas faciles à manoeuvrer encombrant et dégradent la descente de Port-Picain (2 allers et retours par venue) et le chemin de roulage de mise à l'eau. Ils obligent les plaisanciers locaux à remonter leurs annexes à l'extérieur de ce chemin avec toutes les difficultés que cela comporte Ils utilisent donc, sans bourse délier, les ouvrages entretenus par la Commune .

b)La sécurité sur la RD 201 ..De plus le nombre d'usagers pratiquant cette manière de faire continue naturellement de croître . Laisser libre le stationnement en ces lieux risque de poser rapidement de gros problèmes de sécurité et de manque de visibilité sur cette route très fréquentée.(Nous avons dénombré en permanence des dizaines de voitures stationnées même très loin sur le bas côté).

c)Les délais d'attente pour les autres sur la plage. il va de soi que ce stationnement éloigné risque d'engager la sécurité des personnes et des biens .En effet si l'on considère le laps de temps qui s'écoule entre le débarquement du plaisancier(stationné sur la 201) et son retour avec véhicule et attelage ,l'attente pour tous les autres , en instance de montée,devient plus longue et les risques d'avaries peuvent être considérablement augmentés par fort ressac généré par des vents de Nord-Est à Sud. Cela s'est présenté à plusieurs reprises et devant une parfaite désorganisation les esprits s'échauffent et deviennent rapidement incontrôlables

Conclusion Ne pas oublier que cette question comporte en réalité 3 volets. C'est vrai que la pose de bornes en bois interdisant le stationnement a apporté un plus de visibilité mais il faudrait tout de même pour assurer une meilleure sécurité être en mesure de canaliser cette migration par la pose de barrière de filtrage d'accès à la mer car on a tendance à passer sous silence l'aspect sécurité maritime(paragraphe c) tout aussi important que le routier. De plus une piste cyclable ainsi qu'un sentier piéton disposés chacun de part et d'autre de la

RD 201 sur le trajet Cancale -Ville à Port Mer, parfaitement sécurisés par rapport à la route, pourraient être mis en place rendant impossible tout stationnement sauvage.

Réponse :

Stationnement sur la RD 201. Je vous rappelle que s'agissant d'une route départementale, la commune n'a pas la possibilité d'interdire le stationnement sur cette voie. Une nouvelle lisse en bois vient d'être installée afin de réduire à nouveau le stationnement sauvage. La municipalité réfléchit à d'autres améliorations pour sécuriser davantage cette portion de voie et diminuer le stationnement intempestif des véhicules et remorques.

NDLR : C'est une réponse de terrien. Il ne faut pas négliger l'aspect sécurité maritime tout aussi important.

4- Sur le site de Port-Mer, nous suggérons d'établir une zone sécurisée pour déposer les annexes et pneumatiques.

Dans la partie sud du site de Port-mer après le club nautique ,il existe au droit de la falaise une plate-forme naturelle qui pourrait, une fois délimitée et sécurisée , recevoir les râteliers d'annexes ainsi que les pneumatiques pour toute la zone. Placée au sud de la plage ,moins ensoleillée ,plus à l'écart elle centraliserait tous les mouvements du site , libérant plus de surface et tranquillité aux plagistes tout en attirant moins les convoitises .Il n'y aurait sur Port-Mer qu'un seul grand couloir d'accès balisé pour les embarcations motorisées renforçant ainsi la sécurité des baigneurs .Une moquette spéciale mer serait positionnée pour faciliter la remontée des annexes. Un plan a l'échelle a été établi par nos soins en début 2010.Depuis que nous avons lancé cette idée , on a vu toute cette année de nombreux bateaux prendre place à cet endroit .Nous tenons à maintenir fermement cette proposition.

Elle ne comporte que des avantages.

Réponse :

Zone sécurisée pour annexes. Vous sollicitez la création d'une zone sécurisée pour déposer les annexes et pneumatiques dans la partie sud de Port-Mer avec aménagement d'un seul couloir d'accès balisé.

S'il est vrai que cette nouvelle configuration accentuerait la tranquillité des baigneurs, je doute toujours qu'elle convienne à l'ensemble des plaisanciers de Port-Mer notamment pour ceux qui ont un mouillage dans la partie nord et ceux qui vivent en haute saison dans les campings proches avec un accès direct à leurs annexes et bateaux. Par ailleurs, un seul chenal nuirait également au bon fonctionnement des classes de mer de l'Ecole Hériot dont les bateaux sont mouillés au nord de Port-Mer.

5 . Sur le site de Port- Picain nous pensons qu'il serait judicieux d'opérer un rallongement du chemin de roulage et le rallongement de l'émissaire en mer .

Nous avons noté avec satisfaction la remise en état du chemin de roulage de Port Picain cette amélioration, demandée par nous depuis fort longtemps, contribuera à apporter un peu plus de sécurité lors des nombreux mouvements de navires réalisés sur cet ouvrage .Peut-être faudra-t-il envisager, dans un prochain avenir, son allongement de quelques mètres et envisager en même temps la pose d'un émissaire en mer canalisant les eaux pluviales ou de source pour éviter le "ravinage" sur la grève ?.

Réponse :

Prolongement du chemin de roulage de Port-Picain : une consolidation de la cale actuelle a été réalisée en 2010. La prolongation de cette structure n'est pas envisagée pour le moment et est soumise à autorisation (cf point n°1).

6- Sur le site de Port Briac nous pensons qu'il serait judicieux d'opérer un rallongement de la descente du chemin de roulage

Les habitués de Port Briac insistent une nouvelle fois et suggèrent que la descente du chemin de roulage soit rallongée de quelques mètres seulement pour faciliter la remontée manuelle des annexes souvent contrariée par un apport trop important de sable à cet endroit.

Au lieu d'opérer ce rallongement en béton nous avons émis une autre proposition pour le réaliser en utilisant à la manière d'un dallage non scellé les nombreuses pierres parallélépipédiques en granit qui en ce

moment jonchent l'estran près de la cale de l'Abri des Flots, provenant de cet ouvrage lorsque ce dernier est passé de la pierre au béton. (Voir photo jointe page 3/6 bis) .Lorsque la barrière est mise en place l'été il est très difficile pour une personne seule de franchir cette zone en tirant à bras son annexe.

Nous pensons qu'il serait important de réfléchir à nouveau sur ce problème. Ce dallage permettrait en effet de faciliter la remontée des annexes tout en respectant l'environnement.

Nous suggérons également que la barrière interdisant le passage de véhicules soit enlevée à compter du 1er septembre

Réponse :

Descente de Port-Briac – Même réponse que pour le point 5 concernant le prolongement de la cale. La prolongation de cette structure n'est pas envisagée pour le moment et est soumise à autorisation. Le retrait de la barrière d'accès à la plage au 1^{er} septembre semble prématuré. En effet, de nombreuses familles cancalaises fréquentent encore la plage de Port-Briac en septembre, ce qui nécessite une sécurité minimale.

NDLR : Ce n'est pas un prolongement de la cale c'est plutôt un empiérement de quelques mètres(matériaux non scellés), afin d'empêcher un trop grand apport de sable uniquement dans le but de faciliter la remontée des annexes à la main ..Nous avons proposé de participer à l'organisation du transport et à la pose de ces pierres mais n'avons pas été entendus.

7-A la suite des évènements de mer rencontrés par les plaisanciers depuis quelques années nous demandons de continuer les vérifications des positions de blocs de leurs organeaux, des manilles et des chaînes de bas-fonds et de prévoir certains remplacements de matériels

A Port Picain depuis 2008,toutes les chaines de bas-fonds,manilles et organeaux propriétés de la commune ont été vérifiées sur une période de 3 années .Il ressort de ces investigations que certains diamètres des chaines,organeaux et manilles de ces bas fonds dont la commune est propriétaire sont inférieurs aux normes fixées par le règlement du port .Nous demandons qu'il soit envisagé le changement de ces matériels lors de la saison froide et qu'un rapport des interventions nous soit adressé.

Réponse :

Vérifications des mouillages - Une nouvelle tranche de vérification des mouillages de Port-Picain et Port-Briac a été réalisée en 2010 concernant les lignes W, X et Y. A ce titre, un récapitulatif des travaux vous a été communiqué. Sur la base de ces vérifications, des travaux de rénovation et d'entretien vont être à nouveau programmés dans le cadre du budget primitif 2011 pour l'ensemble des sites gérés par la ville. Un nouveau rapport d'intervention vous sera remis.

8- Sur tous les sites ,il est important de faire respecter par tous les consignes et la réglementation.

Après la pose en 2009 de panneaux sur les différents sites ,il serait nécessaire de continuer à faire respecter les consignes ,la réglementation et de sensibiliser en premier lieu les différentes associations maritimes qui se trouvent sur le littoral (vitesse excessive d'annexes sur zone de mouillage, éviscération des poissons ,stationnement de voitures sur l'estran etc ... Ces consignes ont été respectées en 2010 par les plaisanciers de l'APLC mais elles ont connu des fortunes diverses de la part des plaisanciers extérieurs .

Réponse :

Le respect de la réglementation - La ville de Cancale a apposé en plusieurs endroits des panneaux d'information afin de sensibiliser les plaisanciers à respecter les consignes et réglementations relatives à la plaisance (vitesse, éviscération des poissons, stationnement de voitures sur l'estran...). Des améliorations ont été recensées. Mais pour autant, il faut continuer à œuvrer en ce sens de façon commune : la Ville par l'intermédiaire de ses publications municipales et les associations de plaisance par l'intermédiaire d'actions de sensibilisation auprès de leurs adhérents. La police municipale est à nouveau intervenue en 2010 pour verbaliser les véhicules stationnés sur les plages ou grèves notamment à Port-Picain à la demande du Sous-Préfet et réprimander des plaisanciers éviscérant leurs poissons en bord de côte. Quant à la vitesse excessive des annexes et bateaux, seule la police maritime peut effectuer des contrôles .

9-Nous demandons la pose de 4 postes d'amarrage réservés exclusivement aux visiteurs au large de Port-Briac- Port Picain

Nous avons bien noté la mise en place en 2010 de deux mouillages visiteurs à port-Briac c'est un début mais ce n'est pas suffisant .

Bien souvent durant la période d'été des convois de plaisanciers ou des individuels passent une partie de la journée et la nuit au large de ces sites .Il n'y a que ces deux postes pour les recevoir .Alors il n'est pas rare pour un titulaire de mouillage ,au retour de la pêche, de voir son poste occupé par un de ces visiteurs. Si ce dernier est à bord ,il appareille aussitôt mais s'il est à terre....Donc nous pensons que la pose de 6 mouillages disposés sur la même ligne que la bouée de l'Equipement exclusivement réservés à des plaisanciers de l'extérieur et de manière non permanente serait à envisager afin de permettre à ces bateaux d'escaler en toute tranquillité, de relâcher par mauvais temps, de favoriser les échanges.

Nous avons noué des contacts avec les Plaisanciers du Hérél à Granville et en 2011 nous allons les recevoir à Cancale pour une journée d'amitié .Qu'allons nous leur proposer pour s'amarrer lors de leur passage à Cancale?

La commune restant bien entendu la seule compétente pour définir les conditions d'amarrage sur ces bouées ainsi que le contrôle, nous sommes prêts à apporter notre concours pour faire aboutir cette demande auprès des services de l'Etat et de l'Equipement en particulier.

Réponse :

Mouillages visiteurs – Vous sollicitez la pose de 4 mouillages visiteurs au large de Port-Briac et Port-Picain. Deux mouillages visiteurs ont été installés en 2010 à Port-Briac. Le nombre de mouillages actuel autorisé est limité à 160 qui sont tous occupés par des plaisanciers et par des professionnels de la mer. Sans autorisation d'extension, la mise en place de mouillages visiteurs entraînerait malheureusement une diminution équivalente de mouillages de plaisance. De plus, les demandes de mouillages visiteurs à Port-Picain et à Port-Briac sont très rares. Dans le cadre du renouvellement de l'AOT, une extension du nombre de mouillages sera sollicitée.

NDLR : Contrairement à ce qui est dit nous pouvons certifier que tous les postes visiteurs ont été occupés durant l'été 2010.

10-Les mouillages des différents sites cancalais

Nous avons bien reçu le nouveau plan de Port-Mer ,Port Picain, Port-Briac et nous vous en remercions. Cela nous a permis de positionner nos adhérents sur ces 3 zones de mouillages. Celui des Potelets est en cours de réalisation. Nous avons aussi des adhérents sur d'autres sites cancalais et il serait intéressant que nous puissions disposer d'une copie des plans des mouillages existant sur ces sites. Ces données permettraient d'assurer une meilleure sécurité du Littoral en disposant d'informations globales de positionnement concernant les navires de nos adhérents. Nous réclamons ces plans depuis plusieurs années et il est tout de même impensable que la commune déléguée par l'Etat pour gérer cette partie du domaine public maritime ne puisse disposer et faire publicité de la position de ces mouillages en direction des associations intéressées.

Réponse :

Plans des mouillages - Nous avons demandé le plan des mouillages des Potelets et de l'Abri des Flots. Celui des Potelets est en cours de réalisation. Nous avons reçu le plan de l'AMC sous forme de tableau. Toutefois, en matière de protection des données personnelles et par défaut d'autorisation de diffusion, il ne pourra vous être communiqué. Votre association ayant des membres adhérents de l'AMC, je vous invite à solliciter auprès de son Président le plan de zone des mouillages correspondants.

NDLR : Contrairement à ce qui est dit le plan des Potelets a été mis en place par nos soins .Il est affiché au local de l'Association.

Nous pensons qu'il est normal que ces plans de mouillages (sans annotation personnelle) établis sur le domaine public maritime doivent être mis à la connaissance de tous ceux qui le désirent au même titre que d'autres ouvrages existant sur le littoral(parcs à huîtres,moulières,pêcheries ,zones d'élevage d'huîtres plates en eau profonde).

11-Nous demandons la prise en charge du site de la Houle par la Commune de Cancale

Nous pensons que le temps est venu pour la Commune d'envisager la prise en charge du Port de la Houle en tenant compte des intérêts des Professionnels (Pêcheurs et Ostréiculteurs-Mytiliculteurs), des Plaisanciers et associations à caractère maritime. L'attribution de zones de mouillage pour toutes les parties prenantes doit être étudiée afin de réaliser dans un avenir proche la gestion du Port par la Commune. Il serait bon dès à présent d'étudier un nouveau plan de mouillage parfaitement structuré et détaillé qui permettrait de réaliser une meilleure redistribution des positions garantissant un accroissement de la Sécurité.

Réponse :

Site de la Houle - Le projet de transfert de la zone de mouillages de la Houle à la Ville de Cancale est toujours d'actualité mais nécessite comme vous le savez déjà la mise en sécurité des deux cales du Port de la Houle avant tout engagement. Les travaux de la cale de la Fenêtre vont s'achever en avril 2011. Les travaux de consolidation de la cale de l'Epi sont espérés. Je vous rappelle également que ce transfert nécessitera une réflexion globale quant à la gestion des mouillages ainsi qu'aux équipements et aménagements nécessaires au bon fonctionnement d'un port.

12-Concernant la réglementation portuaire en vigueur (C.M. du 21.12.2007), nous considérons qu'elle doit s'appliquer à tous les sites maritimes Cancellais.

Tout en tenant compte des particularités de chaque site, de sa position géographique, de sa gestion, de ses aménagements, il importe cependant que la réglementation portuaire et de Police votée par le conseil municipal en décembre 2007 (modifiée en février 2010 dans son article N° 44 et en décembre 2010 dans son article N°10) doive s'appliquer intégralement et en toute équité à tous les plaisanciers quel que soit le site. Cette portion de littoral fait partie du domaine public maritime dont la gestion est confiée par l'Etat à la commune de Cancale. Nous considérons donc que l'attribution d'un mouillage ainsi que les mouvements sur chaque site ou entre différents sites doivent rigoureusement être contrôlés et suivis par la commission paritaire d'attribution de mouillage mise en place en début 2009 par la commune de Cancale.

Réponse :

Réglementation Portuaire . Vous sollicitez que la réglementation portuaire et de police s'applique intégralement à tous les plaisanciers quel que soit le site. Je vous rappelle que des sous-concessions de zones de mouillages ont été concédées par la Ville à l'Association des Plaisanciers du Grouin (Anse des Potelets) et à l'Association des Mouillages Cancellais (Abri des Flots) par convention et sont toujours d'actualité. Chaque association gère son site en application de son propre règlement intérieur revu sur la base du nouveau règlement municipal du port. La liste d'attente pour l'obtention d'un mouillage a été communiquée par chaque association respective.

13.Nous demandons que l'armement du Sémaphore de la Pointe du Grouin soit effectif du 15 avril au 15 octobre pour l'année 2011

*C'est une décision prise à l'unanimité lors de nos assemblées générales chaque année. Nous savons que la Commune ainsi que nos élus départementaux travaillent en ce sens. En effet de nombreux navires restent sur site jusqu'à la grande marée d'octobre bien après le désarmement du sémaphore. Avec les titulaires de mouillages, nombreux sont les plaisanciers qui mettent à l'eau à partir d'attelages dès le printemps. Les interventions des guetteurs sémaphoriques ont, année après année, démontré l'importance d'une telle surveillance. Faut-il encore attendre des événements douloureux comparables aux années passées (2001, 2005) pour décider d'élargir la période d'armement de cette vigie? .Ne faudrait-il pas envisager l'embauche de vacataires de début septembre à fin octobre (Anciens officiers de la Marine nationale, Marine Marchande ou de la Pêche)? La presse locale semble aller dans ce sens Il est rapporté que " **les élèves du Centre de Préparation Militaire de Saint Malo sont durant l'été intégrés dans la réserve et peuvent servir par exemple au sémaphore du Grouin à Cancale** " Journal Ouest France 26 Novembre 2007 et novembre 2008.*

Réponse :

Sémaphore – Je ne peux malheureusement que vous apporter la même réponse que les années précédentes. Lors de la réunion de clôture du sémaphore, nous avons renouvelé notre demande auprès

des représentants de la marine pour une extension de la période de surveillance en 2011. Une réponse négative a été donnée compte tenu de la durée réglementaire des contrats de la réserve. Une prolongation de période induirait une augmentation de l'effectif et de surcroît de l'enveloppe financière (rémunérations et charges sociales) qui ne peut en aucun cas être revue à la hausse. La possibilité d'affecter des jeunes réservistes qui avait été évoquée en 2009 pour la saison 2010 n'a pu être retenue, faute d'un encadrement suffisant.

14-Nous désirons faire avec les élus responsables du maritime, un tour d'horizon sur le site de Port-Mer

Navette, Parking, Zone bleue, Tables sur le quai, arrêts minute, affectation des mouillages en tenant compte du tirant d'eau et du fardage des navires.

Réponse :

Site de Port-Mer - Vous désirez faire un tour d'horizon avec les élus responsables sur le site de Port-Mer. Je me tiens à votre entière disposition pour évoquer les différents points que vous souhaitez aborder. La création d'un nouvel emplacement « arrêt minute » va être étudiée.

15- Sur le site de Port-Picain, nous pensons qu'il serait judicieux de modifier le cheminement des annexes vers les râteliers, de mettre en place 2 nouveaux anneaux d'amarrage sur la digue et de matérialiser les "va et vient" officiels par un numéro.

Nous suggérons qu'un busage de quelques mètres soit réalisé dans le fossé d'écoulement des eaux venant de la vallée de Port-Picain. Il serait positionné au droit des râteliers à annexes et permettrait à celles-ci de franchir le fossé et rouler directement sur le parking en passant derrière les toilettes au lieu d'emprunter le chemin actuel sous les arbres.

D'autre part nous demandons que deux anneaux supplémentaires d'amarrage soient fixés dans la digue. (position à déterminer ensemble).

Nous demandons en outre de matérialiser tous les "va et vient" recensés et déclarés par un numéro placé près du point fixe de chaque installation sur la roche. (Port-Picain et Port-Mer).

Réponse :

Site de Port-Picain – Vous souhaitez que le cheminement des annexes vers les râteliers soit modifié ainsi que la mise en place de deux nouveaux anneaux d'amarrage. Une rencontre sur place avec les services techniques de la ville sera nécessaire avant de répondre à votre demande. La numérotation des va-et-vient va être demandée au service du port pour 2011.

16 Nous suggérons l'enlèvement des tables ostréicoles déclassées immergées entre le Chatelier et le rocher de la Réras

Ces tables immergées par un professionnel irresponsable il y a quelques années constituent un danger pour la navigation, la pêche et la sécurité des personnes.

Réponse :

Tables ostréicoles - Une tentative de retrait des tables ostréicoles immergées entre le Chatelier et le rocher de la Réras a été organisée en 2010 mais sans réussite. Cette opération sera à renouveler dans de meilleures conditions.

17-Nous demandons une surveillance particulière concernant certains bateaux ventouses qui restent en permanence au mouillage alors que de nombreux plaisanciers postulent à un emplacement

Des mouillages inoccupés à certaines périodes de l'année, d'autres occupés par des navires qui ne vont jamais en mer pourraient avec l'accord du Port et celui du titulaire être alloués à une tierce personne sur la liste d'attente. Cela s'est pratiqué un peu l'an dernier. Il serait bon de renouveler et d'amplifier.

Réponse :

- Bateaux ventouses – Suite à un constat de non-utilisation de certains mouillages et afin d'optimiser leur occupation, le Comité Nautique Local et le Conseil Municipal viennent de valider la modification de l'article 10 du règlement du port qui prévoit :

« Afin d'optimiser l'occupation des mouillages, il y a lieu de prévoir certaines règles applicables aux cas suivants :

- Une non-utilisation d'un mouillage par un plaisancier titulaire est possible pour une durée maximale d'un an sur demande écrite et motivée de ce dernier auprès du bureau du port avant le 1^{er} mars de l'année en cours et après accord de la Mairie. Le mouillage sera alors loué provisoirement à un autre plaisancier, uniquement pour la saison en cours.

L'année suivante, aucun autre sursis ne pourra être accordé. Le locataire titulaire devra réutiliser le mouillage qui lui est affecté. Dans le cas contraire, il perdra définitivement le bénéfice de son mouillage sans aucune indemnisation et sans aucun recours possible. Le mouillage sera alors réattribué par la Commission d'Attribution des Mouillages à un autre plaisancier inscrit sur la liste d'attente.

- En cas de non utilisation effective du mouillage au 15 juin de l'année en cours par le plaisancier titulaire et sans aucune information préalable de ce dernier auprès du bureau du port ou de la Mairie, le mouillage sera alors reloué provisoirement à un autre plaisancier. Le plaisancier titulaire devra s'acquitter du montant total de la redevance correspondant à l'année en cours. Aucun recours ne sera possible.

Pour la location du mouillage l'année suivante, le plaisancier titulaire devra formuler ses intentions par courrier adressé à la Mairie avant le 1^{er} mars. Sans information, le plaisancier titulaire perdra définitivement le mouillage qui lui était affecté sans aucune contrepartie et sans aucune autre formalité. Le mouillage sera alors réattribué par la Commission d'Attribution des Mouillages à un autre plaisancier inscrit sur la liste d'attente ».

18- Cale de la Piscine de l'Abri des Flots

Le problème posé par nous l'an dernier a-t-il évolué? Il n'empêche que la dangerosité est toujours d'actualité. Quelle sont les décisions prises en direction de la piscine?

Réponse :

Piscine de l'Abri des Flots – La situation est inchangée. A savoir que si la Ville entreprend des travaux, elle incite les gens à utiliser la piscine et devient alors juridiquement responsable de tout accident pouvant survenir. De plus, tout aménagement entraînerait une surveillance obligatoire de la baignade et une étude permettant à celle-ci d'avoir ou non une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire).

NDLR : Concernant la piscine de L'Abri des Flots la question est la suivante: Devons-nous permettre aux Cancalais et aux estivants de profiter de cet ouvrage presque centenaire qui a vu défiler tant d'enfants ou alors préférons-nous faire des économies en évacuant de ce fait certaines responsabilités

-19 Nous demandons pour 2011 une pause dans la contribution financière des Plaisanciers.

En ces périodes de récession, il est très important de tenir compte de la faible augmentation des salaires et des retraites. Il nous semble important de penser aux personnes à petits revenus qui ont le droit, elles aussi, de pratiquer la Plaisance.

Réponse :

Contributions financières des plaisanciers. Après avis du Comité Nautique Local, le Conseil Municipal du 15 décembre 2010 a décidé l'augmentation de + 2 % des tarifs des mouillages 2011 à l'identique des autres tarifs municipaux sans anticiper sur le montant dû au renouvellement des AOT et des études s'y afférent. .

20-- Nous envisageons pour 2011 de demander une subvention municipale.

Cette subvention nous permettra de renouveler notre matériel informatique.

Réponse :

Subvention de fonctionnement – Vous serez invité, au même titre que les autres associations, à imprimer le dossier de demande de subvention qui sera mis en ligne sur le site de la Ville. Votre

demande de subvention 2011 sera alors étudiée en commission des finances avant présentation au Conseil Municipal pour validation.

21 Lors de la convocation de la commission d'attribution de mouillages, nous demandons qu'avec l'ordre du jour soit communiquée à nos représentants la liste complète d'attente dans l'ordre des postulants pour chaque catégorie de mouillage..

Pour une bonne lisibilité et avant de prendre une décision il est nécessaire pour chaque délégué d'avoir en main non seulement la liste des propositions d'attribution de mouillages pour la présente réunion mais aussi celle complète de tous les postulants aux différents sites pour chaque catégorie de mouillage. En opérant de cette manière chaque délégué disposerait alors d'un panel complet sur le long terme, indispensable en pareil cas.

Réponse :

Commission d'Attribution des Mouillages – Conformément à votre demande, la liste des propositions d'attribution 2011 sera annexée à la convocation de la commission.

Par contre, la liste complète ne pourra vous être communiquée par protection des données personnelles et par défaut d'autorisation de diffusion des personnes inscrites sur la liste d'attente. Elle est consultable au bureau du port.

NDLR : Les personnes de l'APLC désignées à la commission paritaire d'attribution des mouillages ont été mandatées par le conseil municipal non seulement pour y siéger mais aussi participer à tous ses travaux en respectant une règle de confidentialité qu'ils doivent être capables de suivre .

La formule actuelle consistant à approuver une liste préparée à l'avance concernant les mouvements et les attributions de mouillages ne les satisfait pas, elle est même critiquable. Elle ne cadre pas avec le but de cette commission paritaire qui est avant tout de décider collégialement après que les membres de cette commission aient pris connaissance de tous les paramètres en amont en particulier les différentes listes d'attente.

CONCLUSION

Notre Association est le capteur privilégié de la réalité quotidienne sur le littoral Cancais Nos délégués sur chaque site sont attentifs et motivés, les informations remontent d'une manière naturelle.

Nous considérons que les propositions et suggestions que nous faisons ne sont en aucune sorte une ingérence dans les prérogatives de quiconque. Nous connaissons bien le milieu maritime, nous y sommes très attachés, nous le respectons. Les décisions prises nous concernent directement c'est pourquoi nous souhaitons donner notre avis mais il faut pour cela au risque de ne pas être entendus que nous soyons tout de même écoutés.

Nous tenons à signaler qu'en 2010 nous avons tous ensemble fait avancer les choses dans l'intérêt de tous. Les franches conversations que nous avons eues avec les Responsables locaux et départementaux ont permis à certaines de nos demandes d'aboutir. Nous espérons que 2011 ira dans la même direction afin de continuer à œuvrer au service de la sécurité de tous les plaisanciers et du respect de l'environnement.

Le Président du C.A.

Michel LOUVET

Cancale Le 11 Janvier 2011
Pour le Conseil d'Administration
La Secrétaire de l'Association

Gisèle LETRENEUF

BRUITS DE COURSIVES

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2011

Week-end du 2 et 3 Avril 2011	Ecoles des nœuds marins Epissure - Ramendage - balisage – Notions de navigation Informations VHF – GPS Grande Exposition maquettes navires Petite restauration	Salle Cancaven
Courant Avril 2011	Stage VHF (sous réserve du nombre d'inscrits)	A définir
Samedi 21 Mai 2011 à partir de 18 h 30	Rencontre de début de saison	Club nautique de Portmer
Dimanche 19 juin 2011 à 11 h 00	Accueil des plaisanciers du Hérél (Granville)	Club nautique de Portmer
Dimanche 3 juillet 2011 toute la journée	Pique-nique aux Huguenans avec nos amis granvillais	Ile de Chausey
Samedi 16 juillet 2011 à 9 h 30	Assemblée Générale	Centre socioculturel de Cancale
Dimanche 21 août 2011	Pardon de la Mer	Port de la Houle
Dimanche 28 août 2011	Repas annuel	Port Picain
Samedi 3 septembre 2011	Forum des Associations	Salle Omnisports

Stage de formation maritime :

Comme indiqué dans notre tableau ce stage se déroulera en compagnie de nos amis du modélisme naval Cancalais qui exposeront ainsi que d'autres associations leurs superbes maquettes de navire. Des exercices de sécurité pourront être proposés. Démonstration de mise à l'eau d'un radeau de survie. Manipulation d'un extincteur. Brassière auto gonflable. Initiation à la manipulation de la V.H.F et du G.P.S

Retenez ce week-end du 2 et 3 avril de 09H00 à 17H00 à la salle Cancaven.

Une restauration rapide sera mise en place pour les visiteurs.

Il est prévu un plan d'eau pour la manœuvre des maquettes

NE PAS OUBLIER QU'UN NŒUD MARIN BIEN FAIT PEUT SAUVER UNE VIE

INFORMATIONS LOCALES :

- Travaux de la cale de la Fenêtre terminés en **mars/avril 2011**.Projet à suivre : ouverture de la voûte.
- **Du 25 au 28 août** : championnat de France de Kayak «Océan Racing » avec une arrivée à Port-Mer.

DATE ET LIEU DES PERMANENCES :

au local APLC de 10 h 30 à 12 h 00 47, Rue du Port

Samedi 5 mars 2011 - Samedi 9 avril 2011

VIE ASSOCIATIVE

SECURITE



**ACHETEZ UN GILET
C'EST TRES BIEN
LE CAPELER
C'EST PRIMORDIAL**

COMMANDE DE GILET DE SAUVETAGE LEGER A DECLENCHEMENT AUTOMATIQUE PAR SOUPAPE HYDROSTATIQUE

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2010 **tous les bateaux armé au-delà des 6 milles d'un port** doivent obligatoirement posséder des brassières ou des gilets de sauvetage 150 NEWTONS.
Les adhérents qui désirent investir dans ces nouvelles brassières de 150N peuvent s'inscrire auprès de **Jean-Pierre SORET . Prix du gilet : 73 EUROS**

NUMEROS D' URGENCE

CANAL 16 sur la VHF pour appeler les secours au large
1616 pour appeler les Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage en mer(CROSS)
18 pour appeler les pompiers sur la côte
112 numéro d'urgence européen (a partir d'un poste fixe ou d'un portable)
CROSS JOBOURG : 02.33.5278.23
CROSS CORSEN : 02.98.89.31.31
SEMAPHORE DU GROUIN : 02.99.89.72.29 **Ouvert du 30 avril au 4 septembre 2011**
PORT DE PLAISANCE : Mr BEUREL au 02.99.89.74.33 ou 06.75.62.86.08
S.N.S.M. : Mr LE BOUCHER au 02.99.89.79.08 ou 06.86.10.16.57
CANAL APLC : 77 (on est presque certain de trouver un adhérent en mer)

METEO

http://marine.meteofrance.com/marine/accueil?MARINE_PORTLET.path=marinecotebulletin/

COTE_HAGU_PENM

[http://www.windguru.cz/fr/index.php?sc=112.](http://www.windguru.cz/fr/index.php?sc=112)

<http://www.windfinder.com/forecast/dinard>

Pour les adhérents qui ne possèdent pas d'ordinateur, n'oubliez pas la météo marine sur FR3 à 19h20.

SURTOUT NE PARTEZ PAS EN MER SANS CONNAITRE LES PREVISIONS METEOROLOGIQUES

COOPERATIVE A P L C

- Tee-shirts (toutes tailles) 9 Euros
- Flamme de l'Association 10 Euros
- Casquettes 7 Euros
- réglottes taille poissons + planche 5 Euros
- Pied à coulisse 2 Euros

Pour toute commande contactez : **Jean-Pierre SORET Tél : 06.73.37.46.61**

e-mail : « mary.soret@orange.fr »

Adresse : 9 bis, Avenue de la Côte d'Emeraude 35 260 CANCALE

INFORMATIONS SUR LE SEMAPHORE DU GROUIN

Le sémaphore du Grouin est singulier : son équipage est composé entièrement de réservistes de la Marine.

Ils sont quatre chaque été à se relayer au sémaphore du Grouin : « les poids-lourds » comme ils se surnomment. Tous les quatre sont réservistes et dotés d'une solide et longue expérience, chaque année du mois de mai au mois de septembre. Chaque année, ils arment ce sémaphore qui balaie un périmètre allant de la baie de Saint-Malo à celle de Granville.

Fermé le 4 janvier 1999 par la Marine Nationale, rachetée ensuite par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le sémaphore est de nouveau armé depuis 2002. « suite à un accident en mer en 2001, qui a fait 2 morts au pied du sémaphore, il a été décidé de le rouvrir pendant la période estivale ». Le bâtiment actuel date de 1974 et se trouve à quelques pas des vestiges du premier sémaphore construit en 1861 suite à la mise en place au niveau national du service électro-sémaphorique.

Les réservistes occupent l'ancienne tour de veille d'où ils scrutent les flots. Au premier niveau se trouve un centre d'expositions dédié à l'ornithologie qui, selon le Conseil général « a pour objectif de sensibiliser le public à la richesse et à la fragilité des 51 espaces naturels protégés du département ». Le Conseil général met le sémaphore à disposition de la Marine nationale quand la ville de Cancale fournit une grande part du matériel et de l'équipement nécessaires aux réservistes.

La relève de chaque équipe se fait en décalé de manière à ce que l'un d'entre eux soit capable de résumer l'historique de la semaine et de transmettre le suivi des « opérations » en cours à son binôme.

Avec le radar, les cartes, la VHF, les équipements de mesures météo et les jumelles à leur disposition, les sémaphoristes scrutent sans relâche, du lever au coucher du soleil, cette étendue tout aussi magnifique que

porteuse de dangers, en raison des forts courants marins dans le secteur, en particulier entre l'île des Landes et la pointe du Grouin.

« Notre outil principal ce sont nos yeux et nos jumelles. L'informatique, les écrans radars, ont leurs avantages mais ils ne remplacent pas l'humain » confirme l'un d'eux. Leur sixième sens marin, ce que d'autres appellent l'expérience, leur permet d'anticiper et de voir dans ce petit dessalage à priori sans conséquences le ferment d'une noyade potentielle.

Cette information est un extrait tiré d'un article paru dans une revue de la Marine Nationale. vous comprendrez aisément notre désir de voir aboutir un jour la motion d'extension de durée d'ouverture du sémaphore, votée chaque année à l'unanimité par nos adhérents.

Pour information durant la période du 1^{er} mai 2010 au 5 septembre 2010 :

3877 navires et embarcations ont été identifiés

Cela se passe de commentaires !!!!!!!

MOTS CROISES DU CORMORANDIER par Joël Denis

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT

- I - Spécialité cancalaise – Poisson de nos côtes
- II - Ne va pas sans les autres – Pièce de navire
- III - Mesure chinoise – Oiseau palmipède des mers froides
- IV - Non traité – Possessif
- V - Moins rapide que le crawl – Jet
- VI - Dieu des vents - courrier
- VII - S'est amusé (a) – Patrons de la savane
- VIII - Cours d'eau du Nord - Langue
- IX - S'empare de ce qui appartient à autrui

X - Franches

VERTICALEMENT

- A - Individus fantasques
- B - Pas bariolé – Il trône – Note de musique
- C - Est anglais – Peut être musette ou populaire – Débute une longue série
- D - Baie japonaise – Arme de notre pucelle
- E - Celui du guerrier est mérité – Boit comme un chien
- F - Saison des glaces – Cheveu – Début d'artiste
- G - Temps libre – Poisson laid mais délicieux
- H - Boniment – D'un auxiliaire
- I - Prière à Marie – Ancienne monnaie
- J - Revoir son texte – N'est pas cuit

Réponse du N°14

HORIZONTALEMENT

I – LAMIRE - EPI ; II – ABIMES - NET ; III – CREME – SCIE ; IV – CRAN ; V - ASTRAL – STE ; VI – TIRAN - UN ; VII – LECTURE ; VIII – TRATER ; IX – DEMENAGE ; X – EDIT - NESLE .

VERTICALEMENT

A – LAC – AT - ODE ; B – ABRASIF – ED ; C – MIE – TR – AMI ; D – IMMORAL - ET ; E – REE – ANE ; F – ES – CL - CRAN ; G – SR - OTAGE ; H – ENCAS – UTES ; I – PEINTURE ; J – ITE - ENERVE .

TRIBUNE LIBRE

TRAITEMENT DU MAL DE MER

Le mal de mer, quelle épreuve terrible pour ceux qui

ne sont pas encore amarines. Sueurs froides, vomissements, perte de connaissance, bref tout un éventail de symptômes dont le seul souvenir donne des frissons. Les remèdes du 20^{ème} siècle offrent quelques résultats mais restent sans effet sur les inconditionnels de la tête penchée hors du bastingage ou du petit sac en papier.



Comment soignait-on le mal de mer autrefois ?

Le premier remède écrit date de 1766. On le trouve dans un ouvrage rédigé par G. Mauran, chirurgien à Marseille. Cet opuscule, intitulé Essai sur les maladies qui attaquent le plus communément les gens de mer, traite du délicat sujet.

Il faut tout d'abord coucher la personne atteinte dans un endroit un peu aéré, ne pas donner de nourriture solide mais du bouillon avec du safran en poudre. Frotter les narines avec du vinaigre ou avec de l'eau de la Reine de Hongrie (préparation à base de romarin) ou bien encore avec de l'eau de sans pareille qui est une sorte d'eau de Cologne. Dégager le cou et les poignets pour ne pas entraver la circulation du sang. Puis déposer sur le cœur et l'estomac du patient un sachet du mélange suivant.

Prendre de la cannelle, des clous de girofle, de la noix de muscade et du safran en poudre, de chacun deux dragmes (1). ¹Pilez toutes ces drogues dans un mortier et les passer au travers un tamis fin; étendez toutes ces poudres parmi du coton cardé que vous coudrez et piquerez entre deux linges fins, pour en faire une espèce de petit matelas de huit pouces en carré: il faut que ceux qui craignent la mer mettent ce matelas entre la chair et la chemise, sur la région du cœur et de l'estomac, c'est à dire depuis l'ombilic jusqu'au milieu des mamelles, il l'assujettiront avec des rubans.

¹ Un dragme est égal à 3,82 grammes

Si le mal de mer persiste il faut ajouter à ce traitement 1/2 à 1 dragme de thériaque (à base d'opium) dans 3 à 4 cuillerées de bouillon. En cas d'éventuels vomissements de sang le traitement est différent, il faut faire prendre quelques cuillère d'une potion dont voici le secret.

Eau distillée de menthe cinq onces sel d'absinthe un dragme, sirop de limon une once; mêler le tout pour en faire une potion à laquelle on peut ajouter dans les cas violents 20 à 30 gouttes de laudanum liquide ou une demi-once de pavot blanc. On peut, sans risque, donner cette potion en deux prises et même toute à la fois.

Thierry Huck

Suivant L'article Le médecin de papier. Mythe ou réalité ? De Yannick Romieux paru dans la revue neptunia n° 207.

recettes par Bertrand Caplanne

En hommage aux « Terre-Neuvas », une recette de morue comme l'ont écrite les femmes de marins en attendant leurs bien aimés, partis pour de longs mois pêcher sur les côtes lointaines de Terre-Neuve. Bon nombre de nos adhérents, du moins les plus âgés, habitant Cancale se sont régalés de ce plat délicieux.

MORUE SAUCE BLANCHE

Pour 4 personnes :

450 à 500 g de morue désalée,
500g de pomme de terre
150g d'oignons
40g de beurre
25cl de crème fraîche
sel et poivre

Epluchez les pommes de terre et les faire cuire à l'eau ou mieux à la vapeur.

Dans une poêle, sur feu doux, faites revenir 10 minutes les oignons hachés avec 20 g de beurre.

Mettez la morue dans une sauteuse, couvrez-la d'eau froide, placez sur feu doux, portez à frémissement et laissez frémir 8 à 10 minutes.

Egouttez puis dans un plat à four beurré, mettez en couches alternées les pommes de terre coupées en rondelles assez fines et la morue effeuillée peau et arêtes retirées si elle est en queue. Salez avec précaution, poivrez, couvrez avec les oignons puis avec la crème.

Mettez au four moyen pendant 20 minutes.

Présentez dans un plat qui maintient au chaud.

LE CORMORANDIER

RESPONSABLE DE LA REDACTION HERVE HUCK
TEL : 06.80. 25.39.10 COURRIEL : herve.huck@aliceadsl.fr